

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Date de convocation :
12 mai 2026

Date d'affichage :
10 juillet 2026

LE VINGT MAI DEUX MILLE VINGT-SIX A VINGT-HEURE TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur le Maire de la Commune d'Orliénas.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Adeline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Laetitia YU-KOHLER, Martin NOURRIT, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS.

Absents : Chantal BOUVIER, Karine DUMAS, Matthieu NALLET, Benoît DAUTREY, Baptiste BOUVIER.

Pouvoirs : Karine DUMAS donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Benoît DAUTREY donne pouvoir à Vincent LECOCQ.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

ORDRE DU JOUR :

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal ;
2. Droit à la formation des élus ;
3. Remboursement des frais engagés par les élus ;
4. Mise en place d'une convention relative au dispositif « aidants scolaires H+ » ;
5. Tirage au sort pour l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'assises ;
6. Subventions aux associations ;
7. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 :

Sur proposition d'Olivier BIAGGI, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Olivier BIAGGI rappelle que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté par délibération du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A ce titre, le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Après avoir présenté les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. Droit à la formation des élus :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2123-12 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Loi Engagement et proximité » et, notamment, ses articles 105, 106 et 107 ;

Olivier BIAGGI indique que, conformément aux textes visés ci-avant, les Conseillers Municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'il revient au Conseil Municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Olivier BIAGGI ajoute que les frais de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire de la Commune. Il précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Olivier BIAGGI ajoute que, pour être prises en charge, les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur. Les thématiques de ces formations se doivent d'être en lien à la fois avec l'exercice des fonctions électives et les missions communales.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de déterminer les orientations de formation des élus et de fixer les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** que les orientations données à la formation des membres du Conseil Municipal seront essentiellement axées sur les thèmes suivants :
 - ❖ Le fonctionnement et l'environnement juridique des collectivités territoriales et, notamment, les domaines suivants :
 - Les finances publiques ;
 - Les marchés publics ;
 - L'urbanisme ;
 - Les pouvoirs de police ;
 - Le statut de l'élu local.
 - ❖ Le développement durable ;
 - ❖ L'aménagement du territoire ;
 - ❖ La mobilité ;
 - ❖ La participation et la concertation avec la population ;
 - ❖ L'aide sociale.
- **Fixe** les crédits de formation, par an, à 8 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal ;
- **Indique** que les crédits de formation seront inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune, et ce, au compte 65315 ;
- **Précise** que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande de remboursement précisant l'objet de la formation ainsi qu'à la fourniture d'un état justificatif des dépenses engagées pour participer à cette formation ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Olivier BIAGGI propose par ailleurs de mettre en place dès cette année une formation collective à destination de l'ensemble du Conseil Municipal, sur le ou les thèmes qui intéressent le plus grand nombre. Cette formation pourrait avoir lieu au cours du mois de septembre ou d'octobre.

3. Remboursement des frais engagés par les élus :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 suscité ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 suscité ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 suscité ;

Olivier BIAGGI rappelle que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement de certains frais liés à l'exercice de leur mandat, à savoir :

- Les frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des instances ou organismes où ils représentent la Commune, et ce, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ;
- Les frais de transport et de séjour liés à l'exercice d'un mandat spécial confié par la Commune ;
- Les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, que les élus ont engagés pour participer aux séances de Conseil Municipal, aux réunions des commissions municipales et aux réunions des assemblées délibérantes des organismes où ils représentent la Commune, ainsi que pour l'exercice d'un mandat spécial.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de remboursement de ces frais engagés par les élus.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à procéder aux remboursements des frais de l'ensemble des élus municipaux, pendant toute la durée du mandat, dans les conditions définies ci-après :

- 1) **Mandat spécial** : les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion et au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.
L' élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission, préalablement délivré par le Maire.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux 3 à 6 de la présente délibération.

- 2) **Déplacements hors de la Commune** : les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie.
La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux 3 à 5 de la présente délibération.

- 3) **Prise en charge des frais de transport** : lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel ainsi que les transports en commun.

Les frais de transport découlant du déplacement sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels, en cas de déplacement avec un véhicule personnel, et sur la base des justificatifs du titre de paiement de transport produits par l'agent, en cas de déplacement en transport en commun. Le remboursement des frais divers de déplacement (péage, parcs de stationnement) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

- 4) **Prise en charge des frais de repas** : l'indemnité forfaitaire de repas est fixée à 20 € par repas. La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l' élu. Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

- 5) **Prise en charge des frais d'hébergement** : l'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée à 90 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants et 120 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants. La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l' élu. Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

- 6) **Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile** : les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de :

- Leur participation aux séances plénières du Conseil Municipal ;

- Leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du Conseil Municipal ;
- Leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- L'exercice d'un mandat spécial.

Le remboursement de ces frais ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais engagés, les membres du Conseil Municipal devront fournir un état des frais engagés ainsi que toutes pièces justificatives permettant d'établir :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans, une ou plusieurs personnes âgées, une ou plusieurs personnes en situation de handicap, ou une ou plusieurs personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- Que cette garde a bien eu lieu au moment de la tenue de la réunion ;
- Le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant ;
- Le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée, à savoir que le montant du remboursement ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

- **Indique** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Mise en place d'une convention relative au dispositif « aidants scolaires H+ » :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) n°CC-2023-092 en date du 19 septembre 2023 actant le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°CC-2025-067 du 10 juillet 2025 validant la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Olivier BIAGGI indique au Conseil Municipal que chaque année, les familles d'enfants porteurs de handicap et les équipes éducatives des écoles du territoire sont confrontées au manque de personnel de l'éducation nationale aux postes d'AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap).

Cette situation rend difficile la scolarisation d'enfants dont les droits sont pourtant reconnus en bénéficiant notamment d'une notification de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) du Rhône.

Face à cette situation, les Maires de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ont décidé de proposer la création d'un dispositif sur le territoire qui puisse répondre à ce manquement, en créant des postes d'aidants scolaires H+. L'objectif de ce dispositif est de permettre à tous les enfants, notamment les enfants en situation de handicap, de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit, et ce, en proposant à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Rhône la mise à disposition d'agents communaux pour occuper des fonctions d'aidants scolaires H+.

Ce dispositif « Aidants scolaires H+ » a été créé officiellement par la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°CC-2023-092 du 19 septembre 2023 et reconduit pour l'année scolaire 2025/2026 par la délibération n°CC-2025-067 du 10 juillet 2025.

Sa mise en place sur une Commune nécessite la signature d'une convention entre la COPAMO, la Commune concernée et la DSDEN. Cette convention précise notamment les modalités de mise à disposition des agents communaux, les modalités de leur formation ainsi que les modalités de prise en charge du coût de leurs salaires par la COPAMO.

Une fois cette convention mise en place, ce dispositif peut être proposé aux familles selon les modalités suivantes :

- Par suite d'une notification écrite de la MDMPH du Rhône ;
- Sur le volume horaire spécifié dans la notification de la MDMPH du Rhône ;
- En attendant que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un AESH sur les droits octroyés par la notification de la MDMPH du Rhône.

Cet accompagnement fait l'objet d'une charte d'accompagnement établie entre la COPAMO, la Commune, la famille et l'aidant scolaire H+, qui fixe les principes essentiels qui permettront d'accompagner l'enfant concerné au sein de sa classe dans le cadre du temps scolaire.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de mettre en place, avec la COPAMO et la DSDEN du Rhône, une convention relative au dispositif « aidants scolaires H+ » et de l'autoriser à signer ladite convention.

Olivier BIAGGI indique que le besoin en aidants scolaires pour les écoles d'Orliénas sur la fin de l'année scolaire est estimé à une dizaine d'heures par école et par semaine. Il précise également que lors du mandat précédent, le Conseil Municipal s'est interrogé sur la pertinence de la mise en place de ce dispositif dans lequel les Communes et la COPAMO se substituent à l'Education Nationale du fait de son inaction. Le Conseil Municipal craignait que l'Education Nationale, voyant que les Communes et la COPAMO palliaient le manque d'AESH, en profite pour se désengager progressivement de ses responsabilités dans ce domaine. Toutefois et afin de ne pas pénaliser les enfants et les familles, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place ce dispositif en émettant le souhait que celui-ci soit temporaire, le temps que l'Education Nationale trouve des solutions afin d'assurer pleinement sa mission.

Agnès LABORIER demande si la délibération concerne uniquement l'année scolaire en cours.

Olivier BIAGGI répond que oui.

Hélène CHAUSSEBOURG indique que cela permettra de faire un test de ce dispositif sur la fin d'année scolaire avant de décider ou pas de le renouveler l'année prochaine.

Martin GAILLY demande pourquoi la convention proposée ne porte que sur l'année scolaire 2025/2026. Théoriquement, elle pourrait très bien porter sur plusieurs années scolaires.

Olivier BIAGGI répond que c'est un choix de l'Education Nationale et de la COPAMO.

Agnès LABORIER fait remarquer que la Commune et la COPAMO n'ayant pas vocation à se substituer à l'Education Nationale dans l'exercice de ses missions, il pourrait être intéressant de spécifier dans la convention que ce dispositif n'a pas vocation à perdurer dans le temps.

Hélène CHAUSSEBOURG demande s'il sera possible de participer aux entretiens de recrutement des aidants scolaires.

Olivier BIAGGI répond que cela est possible.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place, avec la COPAMO et la DSDEN du Rhône, une convention relative au dispositif « aidants scolaires H+ » ;
- **Approuve** le projet de convention relative au dispositif « aidants scolaires H+ », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

5. Tirage au sort pour l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'assises :

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 255 et suivants ;

Vu la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police Judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la Loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la Loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-04-01-00002 en date du 1^{er} avril 2026 ;

Le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort sur la liste électorale de six personnes en vue de l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2027.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

- Mme Bernadette VIGNE ;
- Mme Anne-Claire DURIEUX ;
- Mme Evelyne BAUME ;
- M. Didier VERCHERY ;
- Mme Nina LEVILLAIN ;
- Mme Eloise AUBERT.

6. Subventions aux associations :

Olivier BIAGGI informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de subvention formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soucieu-en-Jarrest pour l'aider dans le financement de l'organisation du bal du 13 juillet.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 400€.

Catherine DAVOINE pense qu'à l'avenir il serait intéressant de savoir ce que les autres Communes versent comme subventions pour ce type de manifestations.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soucieu-en-Jarrest : 400 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune.

7. Questions diverses.

Guillaume FREMIOT :

Développement durable : la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) aura lieu au cours de la semaine du 28 septembre au 4 octobre. La thématique nationale de cette semaine est l'alimentation durable, en lien avec les objectifs "d'assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable". Un 1^{er} groupe de travail ouvert aux habitants désireux de s'impliquer dans cette thématique aura lieu le samedi 30 mai à 10h00 en Mairie.

Rénovation énergétique de l'école élémentaire : les études de maîtrise d'œuvre qui ont débuté en février se poursuivent avec la présentation de l'esquisse par l'équipe de maîtrise d'œuvre, laquelle aura lieu le 22 mai. A cette occasion, le planning des travaux sera étudié afin d'envisager l'organisation logistique de l'école pendant les travaux, lesquels travaux devraient débuter en janvier 2027.

Alain ZUCCA :

Culture et patrimoine :

- Tour Expo : du 30 mai au 14 juin, la Tour accueillera l'exposition « Regards » de l'artiste peintre KaBé.
- Manifestation Street Art à Beauvallon : les 24, 25 et 26 avril était organisée une manifestation autour du Street Art sur la Commune de Beauvallon, dans le cadre du projet « 1 village, 1 artiste ». Alain ZUCCA, Stéphane MONACHON et David SAINT-PAUL ont assisté à cette manifestation très réussie et ont pu échanger avec des intervenants ainsi qu'avec des élus de la COPAMO. La possibilité de réaliser une manifestation de ce type sur Orlénas ainsi que sur d'autres Communes de la COPAMO a notamment été évoquée.

Adeline VEROT :

Conseil des aînés : la prochaine réunion du Conseil des aînés se tiendra le jeudi 18 juin à 17h30 en Salle du conseil et portera sur les thèmes de la voirie et de la mobilité, en présence de Vincent LECOCQ, adjoint au Maire en charges de ces thèmes.

Conseil Municipal des Enfants (CME) : les membres du CME ont participé activement à la cérémonie de commémoration du 8 mai. Le 6 juin, ils sont conviés à l'Auberge des Bons Vivants afin de participer à la création d'un cocktail qui sera par la suite proposée à la carte de l'établissement.

Manifestations – vie associative :

- Fête de la musique : l'association l'AGAM propose une animation musicale sur la place François Blanc, le 21 juin de 17h à 20h.
- Festival FREESONS : le festival aura lieu du 23 au 27 juin dans le Castrum.
- Fête de l'école : la fête de l'école, organisée par le SOU des écoles, aura lieu le 13 juin prochain à l'Héliotrope.
- Fête du tennis : la fête du tennis, organisée par l'association Tennis Club d'Orlénas, aura lieu le 13 juin prochain à l'espace de loisirs.
- Initiation à la Boule Lyonnaise : au cours des derniers mois, l'association Amicale boule d'Orlénas a réalisé plusieurs sessions d'initiation à la boule lyonnaise à destination des élèves des classes de CM1/CM2 et CE2/CM1.
- Rencontre avec les associations : une rencontre entre élus municipaux et représentants des associations aura lieu le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19h30 en Salle du Conseil.

Laetitia YU-KOHLER :

Restauration scolaire : le temps de restauration scolaire va être ouvert aux parents qui le souhaitent, sur inscription, à compter de la semaine prochaine.

Scolaire : l'association de Prévention Routière interviendra le 22 mai auprès des élèves de CM2.

Vincent LECOCQ :

Radar pédagogique : le radar pédagogique a été positionné il y a plusieurs semaines sur la route du Pontet, juste avant l'entrée d'agglomération. Les données issues du radar indiquent un flux moyen de 600 véhicules par jour dans chaque sens. Les vitesses moyennes relevées sont de 46 km/h dans le sens de l'entrée d'agglomération et de 50 km/h dans le sens de la sortie d'agglomération. Dans 85 % des cas, la vitesse est inférieure à 59km/h dans le sens entrant et de 60 km/h dans le sens sortant. Les pics de circulation ont lieu aux alentours de 7h et de 16h. Le radar va rester sur cette portion de route au cours des prochaines semaines, mais en étant dirigé dans l'autre sens afin de relever les vitesses à l'intérieur de la zone d'agglomération.

Parking relais des Sept Chemins : les travaux d'aménagement du parking, portés par le Département du Rhône, sont presque terminés. Il reste les travaux d'enrobés qui seront finalisés cette semaine ainsi que la pose de la signalisation horizontale et verticale. Le parking pourrait être ouvert au public dès la fin de cette semaine ou dans les jours qui suivent.

Voirie : les travaux de remise en état de la route de la Durantière, dans la zone où le talus s'est affaissé, devraient pouvoir débuter au cours des mois de septembre et octobre prochain, sous réserve de l'accord de la police de l'eau sur ce dossier.

Réunion publiques à venir :

- Aménagement d'une voie mode doux aux Sept chemins : une réunion de présentation du projet aux riverains aura lieu ce jeudi 21 mai à 19h00 en Salle du conseil.
- Dispositif « Participation citoyenne » : la gendarmerie viendra présenter ce dispositif lors d'une réunion publique qui aura lieu le 15 juin 2026 à 18h45 en Salle du conseil.
- Projet de logement seniors : une réunion publique de présentation du projet aura lieu le 2 juillet prochain à 18h30 en Salle du conseil.

Yasmine BADACHE-DESMAZES :

Agriculture : une rencontre avec les agriculteurs de la Commune aura lieu le lundi 1^{er} juin à 20h00 en Salle du conseil.

Florence AUDON :

Commerces :

- Anniversaires : deux commerces de la Commune fêteront leur anniversaire au cours des prochaines semaines. L'Atelier d'Eugénie fêtera ses 10 ans le 9 juin et Impasto Pizza fêtera ses 5 ans le 21 juin.
- Locaux d'activités aux Sept Chemins : les travaux d'aménagement des locaux commerciaux en cours de construction au hameau des Sept Chemins, à l'emplacement de l'ancien restaurant « Les Frères Cornu », vont reprendre en septembre prochain. Ces locaux devraient accueillir un restaurant et une salle de sport, avec une ouverture espérée pour le début de l'année 2027. Des solutions ont pu être trouvées avec l'entreprise LEROY MERLIN afin de résoudre les problématiques de stationnement que soulevaient ce projet.
- Fermeture du restaurant « Des Gens bons » : le restaurant a définitivement fermé ses portes début mai.
- Local commercial vacant : le local commercial situé au n°64 place de l'église, anciennement occupé par « Chez Cécé Traiteur », est toujours vacant, malgré quelques pistes de reprise.

Jean-Christophe VAUTIER :

Hommage aux résistants rhodaniens : la cérémonie d'hommage aux résistants rhodaniens aura lieu le 21 juin prochain à 9h30 au monument aux morts.

SYSEG (Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors) : l'installation du nouveau Comité Syndical a eu lieu le lundi 18 mai. Au cours de cette réunion, il a notamment été évoqué le projet de création d'un méthaniseur à Givors afin de valoriser les boues d'épuration en les transformant en biogaz.

La séance est levée à 22h15

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Conseil Municipal du 8 juillet 2026.

Signé à Orléanas, le 8 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
Catherine DAVOINE



Le Maire
Olivier BIAGGI

